

La restitution des biens culturels du Bénin « En Marche » — Une mission d'Emmanuel Macron et un projet économique de Patrice Talon.

En novembre 2017, le président français Emmanuel Macron avait tenu un discours à Ouagadougou, au Burkina Fasso, lors duquel il avait entre-autres affiché sa volonté de réunir d'ici à cinq ans les conditions pour des restitutions temporaires ou définitives du patrimoine africain en Afrique (Gouv-fr 1 ; Peraldi : 2018). En mars 2018, il nomme deux personnes chargées de rendre des propositions concrètes pour le retour des biens culturels africains. Au Bénin, la question de la restitution est inscrite dans la loi depuis 1991. En juillet 2016, le gouvernement béninois avait adressé à la France une demande de retour d'objets. Pourtant, ce projet qui touche à la culture laisse étonnamment peu la parole aux responsables culturels et place les objets eux-même en arrière-plan.

Citations et références

Les informations fournies dans cet article sont issues de discours, conférences, entretiens (filmés ou retranscrits), documents officiels (scannés) qui sont visibles sur internet, ainsi que des correspondances par mails avec les différentes institutions (culturelles, politiques) et cabinets d'architectes. Dans un souci de lisibilité, elles ont été séparées selon les diverses institutions (cf. sources). « Gouv-fr » est ainsi utilisé pour citer une institution relevant du système politique français.

Le Bénin, cas concret de demande de restitution

En juillet 2016, soit plus d'un an avant la déclaration du président Macron, le gouvernement béninois avait demandé à la France le « retour des objets précieux royaux emportés par l'armée française lors de la conquête de novembre 1892 » (Gouv-bj 1). Le document officiel n'est pas

publié mais le compte-rendu du Conseil des Ministres béninois du 27 juillet 2016 apporte des précisions sur le projet de restitution (voir encadré).

Extrait du compte-rendu du Conseil des Ministres béninois du 27.7.2016 (N°14/PR/SGG/CM/OJ/ORD)

« Le Gouvernement du Bénin, dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie pour le développement culturel et touristique, a pris l'initiative d'engager, avec l'appui de certains compatriotes et de Conseil Représentatif des Associations Noires de France (CRAN)¹, ce processus de retour des objets royaux emportés par l'armée française lors de la conquête de novembre 1892.

En approuvant cette communication, le Conseil des Ministres a instruit :

- le Ministre du Tourisme et de la Culture aux fins des dispositions à prendre en vue de la construction d'une enceinte sécurisée au Musée historique d'Abomey pour accueillir et abriter les biens à leur retour ;
- le Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération, aux fins de négociations à faire avec les autorités françaises et l'UNESCO, à travers les Fonds du Comité Intergouvernemental, pour le retour des biens culturels afin :
 - d'obtenir le recensement préalable de tous les biens royaux précieux emportés en 1892 et répartis actuellement dans les musées français (Musée de l'Homme, musée du quai Branly) et dans les collections privées ;
 - d'organiser l'acheminement des biens ainsi recensés vers le Bénin » (Gouv-bj 1).

Le 12 décembre 2016, le ministre des affaires étrangères français, Jean-Marc Ayrault, avait adressé une fin de non-recevoir à son homologue béninois Aurélien Agbenonci en rappelant les principes juridiques d'inaliénabilité, imprescriptibilité et insaisissabilité des collections publiques en vigueur en France (Gouv-fr 11).

Près de trois mois après le discours d'Emmanuel Macron à Ouagadougou, une rencontre entre le président

béninois, Patrice Talon, et le président français a alors été organisée à Paris, le 5 mars 2018. Lors de la conférence de presse, Emmanuel Macron annonce au président béninois : « j'ai décidé de demander à deux personnalités incontestables et que je sais intellectuellement engagées sur ces questions de mener un travail de réflexion et de consultation afin de faire des propositions concrètes d'ici novembre prochain : il s'agit de Madame Bénédicte Savoy et de Monsieur Felwine Sarr que je remercie tous deux chaleureusement d'avoir accepté de mener ce travail important qui me tient tout particulièrement à cœur. Il est évident que pour tous ceux qui ont eu à admirer les œuvres du royaume de Dahomey, votre pays est tout particulièrement concerné par une telle initiative. Aussi, sans attendre les résultats de ces travaux, je souhaite aussi que nous puissions travailler dès maintenant avec vous, cher Président Talon, sur une plus grande circulation des œuvres entre nos deux pays. Vous avez des projets dans le domaine muséal ; nous pouvons travailler ensemble aussi sur des prêts issus des collections françaises et c'est pourquoi j'ai demandé, sans attendre donc l'issue de cette mission, au président du musée du quai Branly, Stéphane Martin, de se rendre au Bénin dans les prochaines semaines pour travailler avec vos équipes et les responsables béninois sur ce projet » (Gouv-fr 2).

Felwine Sarr (*1972, Sénégal) est écrivain et universitaire. Agrégé d'économie, il enseigne à l'université Gaston-Berger de Saint-Louis du Sénégal. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages dont *Habiter le Monde* (2017) et *Afrotopia* (2016). Il est également musicien et a rédigé le livret pour le spectacle chorégraphique *Kirina* de Serge Aimé Coulibaly et Rokia Traoré, actuellement en tournée à l'international.

Benedicte Savoy (*1972, France) est historienne de l'art. Elle enseigne au Collège de France l'Histoire culturelle des patrimoines artistiques en Europe du XVIII^e au XX^e siècle et l'histoire de l'art à la Technische Universität de Berlin. De 2015 à 2017, elle a travaillé en tant qu'expert-associé pour le projet « Humboldt-Forum ». Elle est l'auteur de plusieurs ouvrages sur l'histoire des musées en Europe, les relations franco-allemandes, le transfert et le vol d'œuvres d'art en Europe au 18^{ème} et 19^{ème} siècle.

Une action rapide pour un projet flou

À Ouagadougou, le président Emmanuel Macron avait laissé cinq ans comme cadre afin de rassembler les conditions pour des restitutions temporaires ou définitives. Depuis mars 2018, Bénédicte Savoy et Felwine Sarr ont neuf mois pour rendre des « propositions concrètes » (Gouv-fr 2). Le président du musée du quai Branly,

Stéphane Martin, a effectué un premier déplacement en avril pour rencontrer différents acteurs culturels (Cult 1) et pour discuter des projets de construction des futurs musées (Gouv fr 6). Pourtant, les objectifs de ce que le président qualifie de « missions » ne sont pas clairement formulés publiquement et toute information passe d'abord par le président français². Dans son discours de Ouagadougou, la restitution d'objets portait sur les collections publiques mais aussi sur les collections privées. Mais à la question posée par une journaliste du quotidien français *Libération* « Des collectionneurs privés français peuvent-ils détenir des objets ? », Felwine Sarr répond : « Peut-être, mais ils ne sont pas notre priorité. Nous nous occuperons d'abord des collections nationales (*Libération* : 3.5.2018) » et Bénédicte Savoy marque la priorité sur les musées parisiens : « La France présente un paysage muséal très centralisé, ce qui facilite le dialogue avec les institutions, les collections nationales étant principalement à Paris ». La mission Sarr-Savoy est ainsi chargée de dresser un inventaire des objets africains dans les institutions françaises (*Libération* : 3.5.2018). Rappelons qu'en France le récolement, c'est-à-dire la vérification de la présence des œuvres à partir des inventaires a été inscrit à l'article 12 dans la loi de 2002 sur les Musées de France puis codifié à l'article L. 451-2 du Code du patrimoine qui précise que « Les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur un inventaire. Il est procédé à leur récolement tous les dix ans » (Gouv-fr 7; Gouv-fr 9). Le premier récolement des musées français s'étant achevé fin 2015 après un délai supplémentaire accordé par la ministre de la culture (Gouv-fr 6), il ne devrait donc pas être difficile d'établir cette liste³. Leur mission est également de réfléchir aux modalités de restitutions des objets : « Où iront-ils une fois restitués ? Les restitue-t-on aujourd'hui à des personnes privées, à des groupements villageois, à l'Etat ? » Bénédicte Savoy fait dès à présent la proposition suivante : « Nous devons soumettre ces questions à l'opinion publique et en discuter. Ce n'est pas à nous de décider de la destination des objets rendus, mais aux acteurs africains de mener les débats et de trouver les solutions qui leur conviennent » (*Libération* : 3.5.2018). Selon cette proposition, le rôle de Bénédicte Savoy et de Felwine Sarr serait donc limité à établir une liste des objets et à organiser leur restitution. La destination des objets est laissée entièrement à l'Afrique. Mais les revendications des différents pays africains sont-elles claires ?

Existe-t-il une demande de restitution ?

Alors que le projet semble devoir être traité rapidement, aucune institution politique et culturelle française n'est en mesure d'indiquer publiquement les objets concernés par la demande de restitution du Bénin. En 2016, le Bénin demandait le « retour des objets précieux royaux emportés par l'armée française lors de la conquête de novembre 1892 ». Or, alors que la demande a été effectuée il y a deux ans, aucune liste des objets n'a encore été établie. Le musée du quai Branly, qui semble être un acteur important de ce projet, n'est pas en mesure de fournir une liste des objets qui pourrait correspondre à la demande. D'après le service de presse du musée « La demande de restitution n'a jamais été adressée au musée du quai Branly, mais à l'État français. Les collections que le musée conserve sont des collections d'État. C'est pourquoi nous n'avons pas cette liste des œuvres revendiquées » (Cult 1) ⁴. Même la responsable des collections de l'unité patrimoniale Afrique au quai Branly, Gaëlle Beaujean, qui est également membre du comité scientifique du nouveau musée d'Abomey au Bénin depuis décembre 2017, n'a pas reçu de demande concernant les objets conservés à Paris (Cult 3). Pourtant, le compte-rendu du Conseil des ministres béninois du 27 juillet 2016 précisait que le musée d'Abomey serait chargé d'« accueillir et abriter les biens à leur retour » (Gouv-bj 1). Lors de la conférence de l'UNESCO de juin 2018 sur la circulation des biens culturels, la ministre de la culture française, Françoise Nyssen, parle de « trois statues royales exposées au musée du Quai Branly » (Cult 11) ; le ministère de la Culture précise que le Bénin n'a adressé aucune liste concrète d'objets (Gouv-fr 6). Quant au ministère des Affaires Étrangères, qui est directement concerné par cette demande ⁵, il ne propose qu'une réponse standard, qui fait mention d'un « dialogue » et d'une « coopération » et dans laquelle le mot « restitution » n'apparaît pas : « Les autorités béninoises et françaises ont un dialogue approfondi et constructif sur cette question. Ce dialogue s'inscrit dans le cadre du droit existant en France (notamment les dispositions légales du code du patrimoine) et au Bénin. La France est favorable à une coopération qui réponde aux ambitions du gouvernement béninois en matière de valorisation du patrimoine historique, d'accès du public aux œuvres et de développement du tourisme. C'est dans cette perspective que le travail entre nos ministères de la culture se poursuit » (Gouv-fr 4). Or, une restitution qui réponde au droit français, du

moins dans son état actuel, semble irréalisable. Comme le souligne l'ancienne ministre de la culture française et actuelle directrice générale de l'UNESCO, Audrey Azoulay : « Aujourd'hui on a comme cadre juridique une convention qui date des années 70 qui a été faite à l'UNESCO qui pose un principe mais qui ne vaut pas pour tout ce qui concerne la période avant 1970, ce qui fait beaucoup. Et s'agissant du droit français, il y a un principe que ce qui est dans les collections publiques reste dans les collections publiques. Donc tout est à inventer » ¹⁹ (France Culture : 1.6.2018). C'est avec les conseils et l'expertise d'une inspectrice générale des affaires culturelles du ministère de la Culture que Bénédicte Savoy et Felwine Sarr devront cibler les problèmes juridiques liés à d'éventuelles restitutions et rendront des propositions de mise en œuvre pour le retour des objets (Gouv-fr 6).

Le contexte juridique français et international

« Les principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité ont été inscrits en France à l'article 11 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France (abrogé par ordonnance 2004-178 2004-02-20 art. 7 23° JORF du 24 février 2004), puis dans le code du patrimoine (Gouv-fr 9) :

« L. 451-3

Les collections des musées de France sont imprescriptibles.

L. 451-5

Les biens constituant les collections des musées de France appartenant à une personne publique font partie de leur domaine public et sont, à ce titre, inaliénables.

L. 451-7

Les biens incorporés dans les collections publiques par dons et legs ou, pour les collections ne relevant pas de l'État, ceux qui ont été acquis avec l'aide de l'État ne peuvent être déclassés.

L. 451-10

Les biens des collections des musées de France appartenant aux personnes morales de droit privé à but non lucratif acquis par dons et legs ou avec le concours de l'État ou d'une collectivité territoriale ne peuvent être cédés, à titre gratuit ou onéreux, qu'aux personnes publiques ou aux personnes morales de droit privé à but non lucratif qui se sont engagées, au préalable, à maintenir l'affectation de ces biens à un musée de France. »

En 1970, l'UNESCO a adopté une convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriétés illicites des biens culturels (Cult 9). En matière de restitution, l'alinéa (b) (ii) de l'article 7 de la Convention dispose que « Les États parties à la présente Convention s'engagent : (...) a. À prendre des mesures appropriées pour saisir et restituer à la requête de l'État d'origine partie à la Convention tout bien culturel ainsi volé et importé après l'entrée en vigueur de la présente Convention à l'égard des deux États concernés, à condition que l'État requérant verse une indemnité équitable à la personne qui est acquéreur de bonne foi ou qui détient légalement la propriété de ce bien. Les requêtes de saisie et de restitution doivent être adressées à l'État

requis par la voie diplomatique. L'État requérant est tenu de fournir, à ses frais, tout moyen de preuve nécessaire pour justifier sa requête de saisie et de restitution. Les États parties s'abstiennent de frapper de droits de douane ou d'autres charges les biens culturels restitués en conformité avec le présent article. Toutes les dépenses afférentes à la restitution du ou des biens culturels en question sont à la charge de l'État requérant ».

L'article 13 prévoit également des dispositions en matière de restitution et de coopération : « Les États parties à la présente Convention s'engagent par ailleurs dans le cadre de la législation de chaque État : (...) b. À faire en sorte que leurs services compétents collaborent en vue de faciliter la restitution, à qui de droit, dans les délais les plus rapides des biens culturels exportés illicitement ; c. À admettre une action de revendication de biens culturels perdus ou volés exercée par le propriétaire légitime ou en son nom ; d. À reconnaître, en outre, le droit imprescriptible de chaque État partie à la présente Convention, de classer et déclarer inaliénables certains biens culturels qui, de ce fait, ne doivent pas être exportés, et à faciliter la récupération par l'État intéressé de tels biens au cas où ils auraient été exportés. »

En complément à la Convention de 1970, l'UNESCO a demandé à UNIDROIT de préparer une Convention sur les biens culturels volés ou illicitement exportés. Celle-ci a été adoptée en 1995 dans le but d'accroître la coopération internationale. Dans cette Convention, les États se concentrent sur le traitement uniforme de la restitution des biens culturels volés ou illicitement exportés et admettent que des demandes en restitution soient traitées directement par les tribunaux nationaux. En outre, elle concerne tous les biens culturels, au-delà des biens inventoriés et déclarés (Cult 10).

Le président Patrice Talon lui-même sème le doute sur son projet de restitution. Le compte-rendu des ministres du 27 juillet 2016 (voir encadré plus haut) indiquait clairement vouloir le retour de « tous les biens royaux précieux emportés en 1892 » répartis dans les musées français et dans les collections privées. Or, en mars 2018, lorsque la journaliste Clémentine Pavloski du Service Afrique d'RFI lui demande en conférence de presse le détail des œuvres que le gouvernement béninois souhaitait récupérer, sa réponse reste étonnement vague : « Ce qui nous intéresse, c'est pouvoir présenter notre offre touristique patrimoniale. Ce patrimoine qui est le nôtre, qui est aujourd'hui partagé par la France, qui est ici parce que l'évolution du monde, des communautés humaines muent par l'intérêt et donc dans lequel les rapports de force ont pu donner la position dominante ou la position de force à une communauté contre une autre qui relève donc de l'histoire du monde. Ces biens qui sont ici et qui matérialisent les relations historiques entre les peuples du Dahomey, des royaumes du Golfe de Guinée d'entre-temps et la France ne me donnent pas un sentiment de conflit et de revendication absolues. Parce que nous sommes conscients que c'est parce que le monde a ainsi évolué que ces patri-

moins se sont retrouvés ici et qu'ils relèvent également de l'histoire de la France. Nous sommes dans une démarche de négociation, de coopération afin que ces biens qui ont été le témoin d'une histoire entre deux peuples... Ces biens qui concernent aussi bien l'histoire de France que l'histoire du Bénin, même si ces biens nous appartenaient... Ces biens-là, l'idéal pour nous aujourd'hui, entre la France et le Bénin, deux pays amis, qui coopèrent... Un pays, le Bénin qui bénéficie de l'appui de la France pour son développement se conteste cet état d'esprit, nous met dans une dynamique de négociation qui va au-delà de « nous tenons absolument à obtenir tel ou tel chose ». Ce que nous voudrions, c'est que tous ces biens fassent également partie de notre patrimoine culturel touristique afin que pour ce qui peut être restitué, pour ce qui va rester ici, pour ce qui ne sera pas même identifié et qu'on verra demain comme faisant partie de ce patrimoine puisse rentrer dans une dynamique globale de coopération, d'échanges afin que ça ne soit pas simplement sur un objet que nous ayons une action, mais sur l'ensemble, non pas dans un aspect de conflit mais dans un respect de coopération. »¹⁹ (Gouv-fr 2).

Cette dynamique de coopération franco-béninoise, dans laquelle s'inscrit la question des restitutions, n'est pourtant pas récente. Un accord de coopération culturelle entre les gouvernements lie ces deux pays (décret n° 77-1537 du 21 décembre 1977 ; Gouv-fr 8)⁶. En matière d'échange culturel, cet accord prévoit que « Le Gouvernement de la République du Dahomey et le Gouvernement de la République française décident de travailler en commun à l'épanouissement des sciences, des arts et des lettres et à la connaissance de leur patrimoine culturel respectif. Cette coopération comportera également, dans des conditions fixées d'un commun accord, la participation du Gouvernement français au développement des institutions à vocation littéraire, scientifique ou artistique, et réciproquement ». Il propose également d'encourager les échanges interculturels et de faciliter la circulation des moyens d'expression de la pensée et de l'art entre chacun des deux pays⁷.

En République du Bénin, la loi N° 91-006 du 25 février 1991 portant sur la charte culturelle indiquait déjà que « L'État béninois est le principal promoteur du développement culturel national », qu'« il œuvre également à la restitution des biens culturels expatriés » et enfin qu'il « entretient des relations de coopération culturelle avec tous les pays et organisations culturelles en vue de la réalisa-

tion des objectifs définis par la présente charte » (Gouv-bj 6). Pourquoi le président Béninois n'arrive-t-il pas à donner une liste précise des objets souhaités, près de 30 ans après cette charte ?

Les objets africains hors d'Afrique

Le projet est tellement abstrait que plusieurs journalistes de grands journaux français ont illustré la demande de restitution des objets de l'actuelle République du Bénin avec des objets de l'ancien royaume du Bénin, qui se trouve actuellement au Nigéria ! (Le Monde Afrique 1.8.2016, Jeune Afrique 17.8.2016; Le Point Afrique 11.11.2016, RFI 8.4.2017, France Culture 31.5.2018.) Quant au nombre d'objets africains conservé en Europe, il n'est pas encore connu mais un étrange calcul circule dans la presse : « Plus de 90 % des pièces majeures d'Afrique subsaharienne se trouveraient hors du continent, selon les experts. » (Jeune Afrique : 17.8.2016). Quels sont ces experts ? Il y aurait tout d'abord l'ancienne ministre de la culture malienne, Aminata Traoré, qui aurait indiqué que « plus de 90 % des biens culturels de l'Afrique sont en dehors de l'Afrique. » (Le Monde Afrique 1.12.2017). Il y a également Didier Claes, galeriste d'art classique africain à Bruxelles et président de la BRUNEAF (BRussels Non European Art Fair) depuis fin 2017 va encore plus loin : « 99 % des œuvres d'art classique africain sont aujourd'hui hors du continent. » (Le Monde Afrique 8.6.2017) et renchérit dans un autre entretien : « Personnellement, je dirais 99% (pour ne pas dire 100%) » (Kunst&Auktionen 18.5.2018). L'actuelle directrice générale de l'UNESCO, Audrey Azoulay, reste plus vague : « C'est un chiffre [90 %] qui est contesté par certains, notamment par certains Africains mais qui pose la question d'une éventuelle spécificité du patrimoine africain par rapport à l'ensemble des patrimoines. » (France Culture 1.6.2018). Enfin, les deux responsables du projets d'Emmanuel Macron évoquent ce pourcentage dans un entretien publié dans Libération. Pour Felwine Sarr, « On évalue à 90 % la part du patrimoine béninois en France, suite à un épisode hautement symbolique : en 1892, le colonel Alfred Dodds pille le royaume de Dahomey, annexé par la France deux ans plus tard ». Et pour Bénédicte Savoy : « On estime que 90 % de celui-ci [le patrimoine de l'Afrique subsaharienne] se trouve hors d'Afrique. »

Sur quels chiffres cette estimation est-elle fondée ? Personne n'a encore fait un inventaire complet des objets

en Afrique ni dans le reste du monde. Tous les musées n'ont pas d'inventaire complet de leurs objets. Et il semble difficile d'évaluer le nombre de pièces des collections privées africaines et internationales. La « mission » Farr-Savoy est justement censée identifier les éléments du patrimoine africain en France (Cult 11 ; Libération 3.5.2018). En attendant leurs résultats, les collections béninoises du musée du quai Branly peuvent apporter certains éléments de compréhension.

La collection d'objets du Bénin au musée du quai Branly

Le projet de restitution d'Emmanuel Macron tourne prioritairement autour des collections du Bénin du musée du quai Branly et celles-ci peuvent être un exemple - non représentatif mais concret - qui permet de mieux comprendre comment est composée une collection d'objets africains dans un musée européen. Comme cela est inscrit dans la loi française depuis 2002, le musée parisien, a effectué le récolement de ses collections. L'inventaire est accessible en intégralité par tous au travers d'une base de données en ligne. De plus, le quai Branly a numérisé la quasi-totalité de la documentation des collections et la rend accessible depuis 2006 dans les salles de consultation du musée ⁸. La base de données recense ainsi 90.484 objets africains, dont 74.608 de la région sub-saharienne ⁹ et dont 3.123 objets du Bénin. L'utilisation de la base de données peut prêter à confusion. La première difficulté est que celle-ci recense à la fois l'iconographies (photographies, par exemple) et les objets. Il faut donc veiller à rajouter un filtre afin que le résultat de la recherche soit composé uniquement d'objets. La deuxième difficulté réside dans le mot « Bénin ». Même en programmant le filtre « Afrique occidentale / Bénin (pays) », certains des objets provenant du royaume de Bénin, au Nigeria, font toujours partie de la liste des résultats ¹⁰. Il faudrait donc les trier et les soustraire aux 3.123 objets. Enfin, la dernière confusion se fait dans le vocabulaire. La première base de données du musée ¹¹ indiquait plus justement le mot « objets ». L'actuelle version parle d' « œuvres ». Or, les réserves du quai Branly sont composées de toutes sortes d'objets, dont certains ne peuvent pas être référencés comme œuvres d'art. La sélection d'objets du Bénin présentée dans les salles d'exposition accentue encore plus ce malentendu. Lors de son ouverture en 2006, le musée du quai Branly avait pris le parti de présenter les

« chefs d'œuvres du monde ». Et les objets exposés dans les salles du musée ont donc été choisis pour leur qualité esthétique ou historique ¹². Mais il serait faux de penser que les plus de 3.000 objets du Bénin qui sont conservés au musée ont tous la même importance. Toute personne intéressée n'ayant aucune connaissance sur l'art béninois peut se faire une idée de la diversité des objets du musée grâce à la base de données. Un grand nombre d'objets sont des outils du quotidien : poteries, corbeilles, calebasses, chasse-mouches ou encore navettes de métier à tisser. Il y a également des vêtements : costumes, sandales, chapeaux. On y trouve également des bijoux, des instruments de musique et des armes ainsi que des objets contemporains et des moulages de bas-relief de palais, parfois même des échantillons de produits naturels (graines, coton, etc.). Tous ces éléments sont conservés au même titre que les objets de cultes, les objets royaux et les objets figuratifs. Mais ce sont ces trois dernières catégories qui sont principalement présentées dans les salles d'expositions du musée.

Histoire du Bénin

Le site internet de la présidence de la République Bénin présente ainsi les grandes lignes de l'histoire du pays :

« Aux origines, la terre de l'actuel Bénin était occupée par plusieurs royaumes. Les plus en vue s'appelaient Danhomé (Abomey), Xogbonou (Porto-Novo), Allada, Nikki, Kouandé, Kandi... »

Les premiers souverains d'Abomey et de Porto-Novo sont issus de la migration Adja-Fon, venue du Togo voisin (Tado). Les autres peuples proviennent de l'actuel Nigéria, Niger ou Burkina-Faso. Ainsi, le pays était jadis un foyer de civilisations anciennes et brillantes, bâties autour de ces royaumes : des cités-États. Ces entités politiques, bien structurées, étaient pourvues de centres urbains fonctionnels. Elles avaient développé un commerce local, basé dès le XVII^{ème} siècle sur la traite des esclaves, puis sur celle du palmier à huile après l'abolition du commerce négrier en 1807. Cette économie de traite a favorisé l'installation, le long de la côte (surnommée « Côte des esclaves »), de comptoirs commerciaux contrôlés par les Anglais, les Danois, les Portugais et quelques Français. En 1704, la France est autorisée à construire un port à Ouidah tandis qu'en 1752, les Portugais découvraient Porto-Novo. En 1863, le premier protectorat français est établi avec le roi Toffa de Porto-Novo qui recherche de l'aide face aux prétentions du roi d'Abomey et attaques des Anglais implantés à Lagos. La même année, Glèlè, roi d'Abomey, autorise les Français à s'établir à Cotonou. En 1882, le souverain du royaume de Porto-Novo signe un nouvel accord de protectorat avec la France qui envoie un « résident français » chargé d'assister le roi.

En 1894, les Français, vainqueurs des rois locaux, ont créé la colonie du Dahomey et dépendances. Le territoire prend le nom du royaume le plus prépondérant et le plus résistant à l'occupation étrangère : Danhomé avec son légendaire roi Béhanzin. Proclamé République le 4 décembre 1958, le Bénin a accédé à la souveraineté internationale le 1^{er}

août 1960, sous le nom du Dahomey. (...) En 1975, (...) la République du Dahomey est rebaptisée République populaire du Bénin » (Gouv-bj 3).

Historique des collections des objets royaux d'Abomey

Tous ces objets ne sont pas arrivés de la même façon au musée du quai Branly. En juin 2018, lors du colloque sur le « Droit des objets (à disposer d'eux-même ?) » au Collège de France (Cult 4), la responsable des collections de l'unité patrimoniale Afrique, Gaëlle Beaujean, a présenté certains objets royaux d'Abomey conservés à Paris. Ceux-ci sont les témoins de différentes méthodes d'acquisition qui ont jalonné l'histoire des collections.

Le premier objet présenté est une tenture en coton et soie datant de 1850 environ (71.1930.54.911 D) qui a été offerte par le roi Ghézo à Napoléon III. Les collections renferment également une centaine d'objets du Danhomé qui ont été commandés par le géographe et futur administrateur colonial Alexandre d'Albéca pour le musée d'ethnographie du Trocadéro, créé en 1878 pour l'exposition universelle à Paris. C'est le cas notamment de cet objet (71.1889.101.2) qui est entré vers 1889 au musée et qui reprend la forme des coupes de divination et l'imagerie de l'art du Danhomé.

À partir de 1893, un certain nombre d'objets ont été rapportés en Europe comme butin de guerre. C'est notamment le cas de ces trois statues royales anthropomorphe ou anthropo-zoomorphe (71.1893.45.1, 71.1893.45.2, 71.1893.45.3) ramenées par le colonel français Alfred-Amédée Dodds (1842-1922). Sous son commandement, l'armée française a pris la ville d'Abomey le 17 novembre 1892. Mais les palais sont en flammes car le roi Béhanzin, qui s'est enfuit avec son armée et sa cour, a commandité l'incendie. D'après les recherches de Gaëlle Beaujean, aucune trace écrite de consignes concernant les prises de guerre n'a été retrouvée ¹³. Le colonel Dodds ramène plusieurs objets du Bénin et il en fait don en partie au musée (27 objets sont recensés dans la base de données).

Après la déportation (exil forcé ?) du roi Béhanzin en Martinique, les administrateurs français commandent auprès des artistes, restés sans commanditaires, des objets qui seront ensuite donnés au Musée d'ethnographie du Trocadéro ou à l'ancien Musée des Colonies. C'est le cas de cette tenture (73.1963.0.269) qui a été exécutée par les petits-fils des Yemadé, artisans en tentures et habits royaux. Elle a été collectée par l'ancien gouverneur Émile

Merwart pour être ensuite offerte au Musée des Colonies.

Entre 1935 et 1938, le musée de l'Homme reçoit 177 objets collectés par Bernard Maupoil (1906-1944), administrateur français et ethnologue qui semble avoir entretenu une relation de confiance avec l'ancien devin des rois Glélé, Béhanzin et Agoli-Agbo. Ce devin bokonon, du nom de Guédégbé, lui a livré la philosophie et les techniques divinatoires du Fa et lui a cédé ou vendu un certain nombre d'objets liés à la cour, à d'anciens ministres ou à des devins qui, comme lui, étaient actifs sous l'ancien régime : par exemple, ce plateau de divination (71.1938.17.3) ayant appartenu au bokonon royal Gedegbe, ce couteau pour les sacrifices humains (71.1936.21.54) ayant appartenu au migan du roi Kpengla (1774-1789), et cette couronne (71.1936.21.62) ayant été commandée par le roi Glélé pour le nesuxwe (culte des défunts de la famille royale) de son fils Ahanhanzo, tué par Béhanzin.

Enfin, au 20^{ème} siècle, des objets issus de collections privées ont rejoint les collections. C'est le cas pour cette paire de statuette Ibeji (70.2003.3.7.1 et 70.2003.3.7.2) qui aurait appartenu à Béhanzin avant d'être ramenée par Dodds, vendue par son héritier à un marchand puis passera de mains en mains de collectionneurs privés pour finalement arriver au musée en 2003.

Les objets du colonel Alfred Amédée Dodds.

Le gouvernement béninois ne donne aucune liste précise d'objets mais la demande de restitution de 2016 faisait mention de « tous les biens royaux précieux emportés en 1892 ». Dans l'entretien de Libération évoqué précédemment, Felwine Sarr cite le colonel Dodds et l'année 1892, lors de laquelle ce dernier « pille le royaume de Dahomey, annexé par la France deux ans plus tard ». Voici donc la liste des 27 objets du Bénin qui ont été ramenés par le Alfred Dodds, d'après la base de données du quai Branly :

71.1893.45.1	Statue anthropomorphe
71.1893.45.2	Statue royale anthropozoomorphe
71.1893.45.3	Statue royale anthropozoomorphe
71.1893.45.4	Porte du palais royal d'Abomey
71.1893.45.5	Porte du palais royal d'Abomey
71.1893.45.6	Porte du palais royal d'Abomey
71.1893.45.7	Porte du palais royal d'Abomey
71.1893.45.8	Siège royal
71.1895.16.1	Récade
71.1895.16.2.1-2	Calebasse à couvercle
71.1895.16.3	Autel portatif

71.1895.16.4	Autel portatif aux emblèmes de Béhanzin
71.1895.16.5	Autel portatif
71.1895.16.6	Autel portatif (?)
71.1895.16.7	Trône du roi Glèlè
71.1895.16.8	Trône
71.1895.16.9	Autel portatif
71.1895.16.10	Fuseau
71.1895.16.11	Métier à tisser
71.1895.16.12	Pantalon
71.1895.16.13	Siège
71.1895.16.14	Tunique
71.1895.16.15	Récade
71.1895.16.16	Récade
71.1895.16.17	Autel portatif
71.1895.16.18	Sac
75.13905	Sculpture zoomorphe

Le musée d'Abomey au Bénin

Au Bénin, des objets de l'ancien royaume sont conservés au musée d'Abomey. Le site internet consacré au musée indique que le musée a été créé en 1943 par l'administration coloniale française. Il occupe l'aile du site palatial constituée des palais des rois Guézo et Glèlè (Cult 6). L'ensemble du site des palais occupe 47,6 ha et il est inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1985 (Cult 7). Le musée recense 1.050 objets, pour la plupart propriété des rois qui se sont succédé à la tête du Danhomé. Il s'agit d'armes, de trônes, d'étoffes, d'instruments de musique, de bijoux, d'autels portatifs, d'animaux sculptés, d'emblèmes royaux, de photographies d'événements et de cérémonies, d'anciens bas-reliefs et d'objets importés d'Europe et offerts aux rois (Cult 6). Si ce chiffre est toujours d'actualité, les collections béninoises du musée parisien et d'Abomey montrent une toute autre répartition des objets que celle qui circule dans la presse.

La restitution du patrimoine au centre d'un projet économique

La demande de restitution du président béninois n'est pas un projet culturel, historique (post-colonial) ou de mémoire négocié de manière indépendante. Elle fait partie d'un programme de coopération plus élargi où la France participe au plan de réformes mises en place au Bénin. Lors de la conférence de presse avec Emmanuel Macron du 5 mars 2018 (Gouv-fr 2), le président béninois dresse un portrait pour le moins surprenant de son pays : « Nous, petit pays qui avons du mal à sortir de la pauvreté,

qui patinons dans le sous-développement, nous voulons donner la mesure que les réformes sont également, comme pour vous, comme pour nous, une voie de sortie, sinon la seule voie de sortie ».

Le programme d'action du gouvernement béninois pour le quinquennat 2016-2021 du président Talon repose sur le projet « Bénin révélé » (Gouv-bj 4), lancé par le gouvernement en décembre 2016 et qui est un « programme d'investissement d'envergure qui repose sur 45 projets phares dans 9 secteurs clés¹⁴, et qui vise à relancer durablement l'économie du pays ». Il serait doté d'un budget de 9 039 milliards Francs CFA soit 13,78 milliards d'Euros sur 5 ans. Dans ce programme, la mise en valeur de la culture fait partie de ce que le gouvernement béninois appelle la « diplomatie économique » dans laquelle « Les ambassades joueront un rôle crucial dans la conclusion de nouveaux marchés, la mise en valeur de la culture béninoise et la promotion du potentiel touristique de notre pays auprès des investisseurs » (Gouv-bj 4). Et pour le président Talon : « la France continue d'être notre partenaire privilégié pour notre programme de développement » (Gouv-fr 2).

Ce partenariat France-Bénin repose sur cinq axes :

- dans le domaine de la santé : la France confirme la garantie de la Banque Publique d'Investissement avec une assurance crédit de 175 millions d'euros pour le futur centre hospitalier universitaire d'Abomey-Calavi,
- dans le domaine de l'environnement : signature d'une convention de financement du Programme d'adaptation des villes aux changements climatiques avec l'Agence Française pour le Développement (AFD) d'un coût total de 58 Mio d'euros (50 millions en prêt et 8 millions en subventions),
- dans le domaine de la formation et de l'éducation : au travers de partenariats avec plusieurs établissements d'enseignements supérieurs français dans le projet de la cité de l'innovation et du savoir (Sèmè City),
- dans le domaine de la culture : engagement du président Emmanuel Macron pour que d'ici à cinq ans soient réunies les conditions de restitutions temporaires ou permanentes du patrimoine africain en Afrique,
- dans le domaine du tourisme : financements de l'AFD pour aider au développement de formations en hôtellerie et restauration puis avec des projets concrets ; Signature d'une déclaration d'intention relative au financement du projet touristique « Réinventer la cité lacustre de Ganvié » d'un coût total de 43 millions d'euros (40 millions en prêt

et 3 millions en subvention) (Gouv-fr 10 ; Gouv-fr 2).

Le programme « Bénin révélé » lie fortement la culture au tourisme. La contribution du tourisme est actuellement de 0,7 % du PIB et l'ambition du gouvernement est de « faire du tourisme une filière de développement économique, créatrice de richesses et d'emplois et un outil du rayonnement du Bénin, à l'international » (Gouv bj 4). L'Agence Nationale de promotion des Patrimoines et de développement du Tourisme (ANPT) propose cinq projets phares pour mettre en valeur le patrimoine naturel, historique et culturel du Bénin :

- 1- récréation des parcs Pendjari en parc de référence de l'Afrique de l'Ouest,
- 2- réinvention de la cité lacustre de « Ganvié »,
- 3- construction d'un musée thématique « les rois d'Abomey »,
- 4- édification d'un musée international des Art, culture et civilisation vaudou à Porto-Novo,
- 5- reconstitution de la cité historique de Ouidah et récréation à l'identique de la route de l'esclave (Gouv-bj 5).

Patrice Talon souligne l'engagement de la France : « (...) le domaine du tourisme qui est pour nous un secteur de développement certain à cause de la panoplie de patrimoine que nous avons, vous dire que nous comptons beaucoup sur la France pour nous accompagner dans la coopération muséale (...) et à ce titre, je voudrais que vous [Emmanuel Macron] soyez personnellement l'acteur de la mise en œuvre en nous rendant visite au Bénin (...) » (Gouv-fr 2).

L'implantation de la France en Afrique

Cette coopération souhaitée par le Président Talon semble avoir débuté bien avant la conférence de presse du 5 mars 2018. En effet, le compte-rendu des ministres du Bénin du 21 mars 2018 indique déjà les noms des cabinets d'architectes qui travailleront sur la construction d'infrastructures et d'équipements culturels et touristiques dans les localités d'Abomey, d'Allada, de Ouidah et de Porto-Novo et « exécuteront les missions complètes de maîtrise d'œuvre, en partenariat avec des cabinets béninois, pour favoriser le partage d'expériences et le transfert de compétences. Il s'agit de :

- 1 - L'atelier d'architecture de Valence-Loutati, pour le projet de construction du Musée de l'épopée des rois d'Abomey et de l'arène des vodoun non masqués ;
- 2 -L'agence Française N'Thepe, pour le projet de

construction du Musée Esclavage, résistance et mémoire Toussaint Louverture d'Allada ;

3 - L'agence d'architecture Zuo Montpellier, pour le projet de construction du Musée international des arts et civilisations du vodoun/orisha et de l'arène des vodoun masqués de Porto-Novo ;

4 - EREMCO, pour les projets de reconstruction à l'identique de la Cité historique de Ouidah et de construction de la Marina/Porte de non retour ;

5 - Les Crayons, pour la scénographie et l'éclairage muséal sur les projets d'Abomey, d'Allada et de Porto-Novo, ainsi que les équipements culturels et touristiques de Ouidah et de la Marina. » (Gouv-bj 2).

Ces agences et cabinets d'architectes sont basés en France : Valence-Loutati (Valence), Françoise N'Thépé (Paris), Zuo (Montpellier), Eremco (Paris / Dubai), Les crayons (Sanilhac-Sagriè) ¹⁵. Et en avril 2018, ils étaient déjà retenus ou en phase de discussion et de finalisation des contrats (Entr 1).

Il est intéressant de noter également la présence de grands groupes français spécialisés dans le secteur du tourisme : le groupe hôtelier français AccorHotels est mentionné dans ce compte-rendu avec la construction d'un « nouvel hôtel SOFITEL de 193 chambres et suites, avec toutes les commodités requises » (Gouv-bj 2). Le Club Med est cité par le président français qui déclarait le 5 mars : « Nous avons également des grands groupes français tels que le Club Med qui ont choisi d'investir au Bénin, et je souhaite que nous puissions développer l'implication de ces groupes français quels qu'en soient les secteurs pour accompagner ce développement et ces créations d'emplois » (Gouv-fr 2).

Les objets africains reviennent en Afrique, les investisseurs français sont inclus dans la livraison...

Et ensuite ?

Même si Emmanuel Macron cherche à se démarquer de ses prédécesseurs en ce qui concerne les relations avec le continent africain ¹⁶, ce n'est pas la première fois que la culture sert de monnaie d'échange à des projets économiques. Déjà en 1992, l'ancien président François Mitterrand avait promis de rendre « 297 livres manuscrits [coréens] qui ont été pillés par la marine française, en 1866, et qui sont depuis conservés à la Bibliothèque Nationale de France (BNF) » (Le Monde 12.11.2010). D'après le journal Le Monde, le président en fonction avait promis

de rendre ces archives en échange d'un contrat de construction d'un TGV sur le territoire coréen. Le TGV, baptisé KTX, fonctionnait depuis 2004 entre Séoul et Pusan mais seuls deux manuscrits ont été envoyés à Séoul... dans le cadre d'un prêt. C'est finalement sous le président Nicolas Sarkozy que le 7 février 2011, la France, propriétaire des 297 volumes de manuscrits royaux de la Dynastie Joseon, finira par établir un accord intergouvernemental avec la Corée afin de les rendre en intégralité. Il s'agit cependant là encore d'un prêt, renouvelé par échange de lettres en date du 7 février 2016, au Musée national de Corée pour une période de 5 ans renouvelable (Cult 5). Un prêt est-il considéré comme une restitution ? Avec la France, tout est une question de vocabulaire...

C'est d'ailleurs sur ce point-là que le discours d'Emmanuel Macron n'est pas clair. En effet, qu'est-ce qu'une « restitution temporaire » sinon un prêt ? Entre novembre 2017 (date de son discours à Ouagadougou) et mi-2018, Emmanuel Macron s'est déplacé dans plusieurs pays africains : Burkina Fasso (Novembre 2017), Côte d'Ivoire (Novembre 2017), Ghana (Novembre 2017), Mauritanie (Juillet 2018), Nigeria (Juillet 2018). Sauf pour le Burkina Fasso, ses discours dans ces différents pays ne font à aucun moment mention de restitution d'objets. D'autres questions restent en suspens : Quels sont les pays africains qui ont fait une demande de restitution à la France depuis le discours d'Emmanuel Macron ¹⁷ ? Pourquoi en 2018, le président Talon ne cite toujours aucun objet concret pour ses projets muséaux qui semblent pourtant déjà bien avancés ?

Pourquoi les débats publics ne laissent-ils jamais entendre les revendications des experts culturels africains ?

Pendant que les « missionnaires » d'Emmanuel Macron partent au Bénin en pensant soigner les plaies de la géopolitique ¹⁸, le président Patrice Talon parle d'économie. Pourquoi le président béninois ne fait-il toujours pas parvenir une liste des objets culturels qu'il souhaite intégrer à son projet « Bénin Révélé » ? Pourquoi la France reste-t-elle si vague sur son projet de restitution alors que le musée du quai Branly a déjà inventorié toutes ses collections et qu'il serait possible de travailler d'ores et déjà sur des objets précis ?

Texte Audrey Peraldi

NOTES

1. Lancé en novembre 2005, le CRAN est une association d'intérêt général qui a pour but de lutter contre les discriminations que subissent les populations noires en France. L'auteur a rencontré l'ancien directeur de l'association, Louis-Georges Tin, en septembre 2016 à Paris.
2. Le musée du quai Branly explique : « Nous ne pourrions communiquer sur les résultats de cette mission qu'une fois transmis au Président de la République. » Et en parlant de Stéphane Martin, président du quai Branly : « à ce stade, sa mission se met en place, et malheureusement, nous ne sommes pas en mesure de vous livrer des informations plus précises sur l'avancement de sa mission » (Cult 1).
3. Le récolement n'est pas un travail de vérification des inventaires effectué de manière thématique mais dans chaque musée de France indépendamment. Pour connaître la présence du patrimoine africain dans les collections muséales françaises, cela suppose donc un travail complémentaire d'interrogation auprès de ces musées. Le cas du musée du quai Branly est un peu différent car sa création récente a permis l'informatisation de son inventaire et facilite donc l'établissement de listes par origine des biens (Gouv-fr 5).
4. Dans un mail du 30.5.2018, le service de presse du musée du quai Branly précise : « Nous n'avons pas ce document officiel au musée, je vous invite à vous rapprocher des services Presse du Ministère de la Culture et du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères pour connaître la teneur de cette demande. » (Cult 1).
5. À des demandes de précisions sur les objets concernés, l'Élysée renvoie directement au Ministère des Affaires Étrangères (Gouv-fr 3).
6. Il a été signé à Cotonou le 27 février 1975 et publié dans le Journal Officiel de la République Française du 10 janvier 1978. Il remplace et abroge un précédent accord de coopération culturelle du 24 avril 1961.
7. Cet accord propose également de favoriser la coopération en matière d'enseignement.
8. Depuis 2015, une base de données en ligne référence ces documents.
9. 90.484 objets d'Afrique - 15.876 objets d'Afrique septentrionale. Recherche effectuée en août 2018
10. C'est le cas par exemple de la salière en ivoire portant le numéro d'inventaire 70.2008.14.1.1-3 qui est Edo, c'est-à-dire de l'ancien royaume du Bénin au Nigeria
11. Toujours accessible en ligne sous <http://collections.quaibrany.fr/default.aspx>
12. Le manifeste rédigé par le collectionneur Jacques Kerchache en 1990 qui disait que « Les chefs-d'oeuvre du monde entier naissent libre et égaux » a servi de base au projet du Président Jacques Chirac pour la création du musée. Celui-ci indique d'ailleurs présenter « 3.500 chefs-d'oeuvre provenant d'Océanie, d'Asie, d'Afrique et des Amériques ». Le catalogue du musée de 2008 s'intitule également « Chefs-d'oeuvre dans les collections du musée du quai Branly ». La base de données du musée recense 62 objets du Bénin dans les salles d'expositions.
13. Gaëlle Beaujean a rédigé une thèse intitulée « L'art de cour d'Abomey : le sens des objets » (à paraître en 2018 aux Presses du réel). Elle a également été conseillère scientifique de l'exposition « Objets blessés, la réparation en Afrique » en 2007 au musée du quai Branly. En 2009, elle a assuré le commissariat de l'exposition « Artistes d'Abomey – dialogue sur un royaume africain » et a dirigé le catalogue de l'exposition co-édité par le musée et par la Fondation Zinsou. Plus récemment, elle a été la commissaire de l'exposition « L'Afrique des routes » au musée du quai Branly en 2017.
14. Tourisme, agriculture, infrastructures, numérique, électricité, cadre de vie, cité internationale de l'innovation et du savoir, eau potable et protection sociale.

15. Toutes ces entreprises ont été contactés sauf l'agence Valence-Loutati dont l'auteur n'a pas trouvé les coordonnées.
16. Lors de son discours tenu à Ouagadougou, Emmanuel Macron a déclaré : « Parce qu'il n'y a plus de politique africaine de la France !! » (Gouv-fr 1). Son propos reste toutefois proche de celui tenu par François Hollande à Paris le 26 avril 2016 dans les domaines de l'environnement et de la sécurité. (Gouv-fr 12)
17. Ni l'Élysée, ni le ministère des Affaires Étrangères n'ont répondu à cette question (Gouv-fr 3; Gouv-fr 4)
18. Emmanuel Macron avait parlé de « remède » aux « conflits [et aux] traumatismes » qui enfermeraient l'Afrique et l'Europe. Il utilise le mot « mission » pour qualifier le projet de Bénédicte Savoie, Felwine Sarr, et Stéphane Martin. Et ceux-ci le réutilisent systématiquement. (Gouv-fr 1, Cult 1, Libération 3.5.2018)
19. Retranscription mot à mot de la prise de parole du président Patrice Talon.

SOURCES

GOUVERNEMENT FRANÇAIS (GOUV FR)

- Gouv-fr 1- Élysée. Discours du Président de la République Emmanuel Macron à l'université Ouaga I, professeur Ki-Zerbo, à Ouagadougou, le 28.11.2017. Transcription publiée le 29.11.2017. elysee.fr.
- Gouv-fr 2- Élysée. Déclaration conjointe d'Emmanuel Macron et de Patrice Talon à l'occasion de la conférence de presse avec Patrice Talon, Président de la République du Bénin, le 5.3.2018. Transcription publiée le 7.3.2018. elysee.fr et vidéo publiée le 7.3.2018 (<http://www.elysee.fr/videos/new-video-224/>).
- Gouv-fr 3- Élysée. Chef du cabinet du président de la République, correspondance du 20 mars 2018. Réf. PDR/SCP/BCP/BR/A119430.
- Gouv-fr 4- Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères. Service de presse. Correspondance du 4.7.2018.
- Gouv-fr 5- Ministère de la culture. Mail du 30.5.2018, du 21.5.2018 et du 24.8.2018.
- Gouv-fr 6- Ministère de la culture. Échange téléphonique du 9.8.2018.
- Gouv-fr 7- Ministère de la culture. Circulaire relative au récolement (<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Musees/Les-collections/Circulaire-relative-au-recolement>, consultée le 25.6.2018)
- Gouv-fr 8- Légifrance. Décret n° 77-1537 du 21 décembre 1977 portant publication des accords de coopération entre la République française et la République populaire du Bénin (alors République du Dahomey) signés à Cotonou le 27 février 1975. Accord de Coopération Culturelle. (https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JPDF1001197800000258&categorieLien=id, consultée le 17.8.2018.)
- Gouv-fr 9- Légifrance. Ordonnance n° 2004-178 du 20 février 2004 relative à la partie législative du code du patrimoine, JORF n°46 du 24 février 2004 page 37048, texte n° 3 (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=CDB2911E432842DA87C6C39683EF7921.tplgfr21s_2?cidTexte=JORFTEXT00000615405&dateTexte=20040224&categorieLien=id#JORFTEXT00000615405, consultée le 25.6.2018)
- Gouv-fr 10- La France au Bénin, Ambassade de France à Cotonou, site internet, « Visite de travail du Président de la République du Bénin Patrice Talon à Paris, le 5 mars 2018 », (<https://bj.ambafrance.org/Visite-de-travail-du-President-de-la-Republique-du-Benin-Patrice-Talon-a-Paris>, consultée le 13.6.2018)
- Gouv-fr 11- France diplomatie, site internet « Bénin - Q&R - Extrait du point de presse du 29 mars 2017 » (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/>

Aperçu des collections du Bénin au Musée du quai Branly
 Einblick in die Benin-Sammlung des Musée du quai Branly



Abb. 2 70.2003.3.7.1



Abb. 3 70.2003.3.7.2



Abb. 4 71.1889.101.2



Abb. 5 71.1889.101.21



Abb. 6 71.1891.22.61.3



Abb. 7 71.1893.8.14

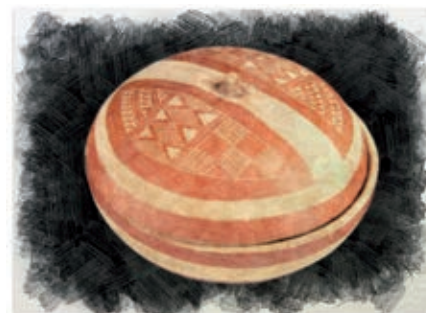


Abb. 8 71.1921.11.1.1-2

70.2003.3.7.1 et 70.2003.3.7.2 : Couple de jumeaux Ibeji (Yoruba, Nigeria) / Zwillingspaar Ibeji (Yoruba, Nigeria) ; Auteur : Atelier de Shaki ; Béhanzin ; Achille Lemoine ; Georges de Miré ; Louis Carré, Charles Ratton ; Hubert Goldet ;

71.1889.101.2 : Coupe au serpent à cornes / Schale mit Fabelwesen
 Alexandre L. d'Albéca

71.1889.101.21 : Pot en terre-cuite / Keramik
 Alexandre L. d'Albéca,

71.1891.22.61.3 : Navette de métier à tisser / Weberschiffchen
 Edouard Foa

71.1893.8.14 : Chasse-mouches / Fliegenwedel
 Musée de l'Homme

71.1921.11.1.1-2 : Récipient à couvercle en calabasse / Kalebassendose ;
 Mr de Garrères



Abb. 9 71.1921.11.29



Abb. 10 71.1930.54.911 D



Abb. 11 71.1931.4.7 D



Abb. 12 71.1931.36.7



Abb. 13 71.1931.74.2271



Abb. 14 71.1932.24.2



Abb. 15 71.1932.88.76 D

71.1921.11.29 : Chapeau Peul / Hut der Peul
Mr de Garrères

71.1930.54.911 D : Tenture / Wandbehang
Musée de l'Homme ; Musée de Marine du Louvre

71.1931.4.7 D : Hochet-sonnailles / Rassel
Musée de l'Homme

71.1931.36.7 : Récade / Rekade
Auguste Le Hérisse

71.1931.74.2271 : Autel portatif / Tragealtar
Mission Dakar-Djibouti

71.1932.24.2 : Pistolet européen ayant appartenu au roi Béhanzin /
Europäische Pistole des Königs Behanzin
Antony Innocent Moris

71.1932.88.76 D : Bracelet / Armreif
Musée de l'Homme



Abb. 16 71.1935.116.72.1-36



Abb. 17 71.1936.21.54



Abb. 18 71.1936.21.62

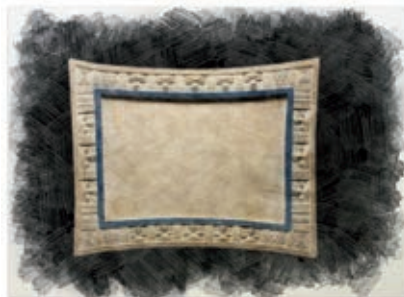


Abb. 19 71.1938.17.3



Abb. 20 71.2012.O.4153



Abb. 21 73.1963.O.269



Abb. 22 73.1998.27.3:

71.1935.116.72.1-36 : Sac avec graines / Tüte mit Samen
Bernard Maupoil

71.1936.21.54 : Couteau / Messer
Atelier : Famille Houndo ; Famille Hountondji ; Bernard Maupoil

71.1936.21.62 : Couronne / Krone
Bernard Maupoil

71.1938.17.3 : Plateau de divination / Wahrsagebrett
Auteur : Famille Houndo ; Mission Bernard Maupoil

71.2012.O.4153 : Moulage d'un bas-relief du Palais de Glèlé
(royaume d'Abomey) / Reliefmodell des Palastes von Glèlé ;
Georges Waterlot (1877 - 1939)

73.1963.O.269 : Tenture / Wandbehang

Atelier : Famille Yémadjé ; Musée national des arts d'Afrique et
d'Océanie

73.1998.27.3 : Masque anthropomorphe de l'artiste Amidou Dossou
(1965 - ?) / Maske des Künstlers Amidou Dossou (1965 - ?)
Association de gestion de la Grande Halle de la Villette

Objets ramenés par Amédée Dodds
 Objekte von Amédée Dodds mitgebracht



Abb.23 71.1893.45.1



Abb. 24 71.1893.45.2



Abb.25 71.1893.45.3



Abb.26 71.1893.45.4



Abb. 27 71.1893.45.5



Abb. 28 71.1893.45.6



Abb. 29 71.1893.45.7

71.1893.45.1 : Statue anthropomorphe / Anthropomorphe Figur;
 Auteur : Bokossa Donvide ; Sossa Dede ; Famille Akati

71.1893.45.2 : Statue anthropo-zoomorphe /
 Anthro-zoomorphe Figur ; Auteur : Sossa Dede

71.1893.45.3 : Statue anthropo-zoomorphe /
 Anthro-zoomorphe Figur ; Auteur : Sossa Dede

71.1893.45.4 : Porte du palais royal d'Abomey /
 Tür des Palastes von Abomey ; Atelier Sossa Dede

71.1893.45.5 : Porte du palais royal d'Abomey /
 Tür des Palastes von Abomey ; Atelier : Sossa Dede

71.1893.45.6 : Porte du palais royal d'Abomey /
 Tür des Palastes von Abomey ; Atelier : Sossa Dede

71.1893.45.7 : Porte du palais royal d'Abomey /
 Tür des Palastes von Abomey ; Atelier : Sossa Dede



Abb. 30 71.1893.45.8



Abb. 31 71.1895.16.1



Abb. 32 71.1895.16.2.1-2



Abb. 33 71.1895.16.3



Abb. 34 71.1895.16.4



Abb. 35 71.1895.16.5



Abb. 36 71.1895.16.6

71.1893.45.8 : Siège royal / Königlicher Sitz

71.1895.16.1 : Récade / Rekade

71.1895.16.2.1-2 : Calebasse à couvercle / Kalebassendose

71.1895.16.3 : Autel portatif / Tragealtar

71.1895.16.4 : Autel portatif aux emblèmes de Béhanzin / Tragealtar mit Emblemen von Béhanzin ; Atelier : Famille Lanmandoucelo Aïssi

71.1895.16.5 : Autel portatif / Tragealtar

71.1895.16.6 : Autel portatif (?) / Tragealtar (?)

Atelier : Famille Hountondji



Abb. 37 71.1895.16.7



Abb. 38 71.1895.16.8



Abb. 39 71.1895.16.9



Abb. 40 71.1895.16.10



Abb. 41 71.1895.16.11



Abb. 42 71.1895.16.12



Abb. 43 71.1895.16.13

71.1895.16.7: Trône du roi Glèlè / Thron des Königs Glèlè

71.1895.16.8: Trône / Thron

71.1895.16.9: Autel portatif / Tragealtar
Atelier : Famille Hountondji

71.1895.16.10: Fuseau / Spindel

71.1895.16.11: Métier à tisser / Webstuhl

71.1895.16.12: Pantalon / Hose

71.1895.16.13: Siège / Sitz



Abb. 44 71.1895.16.14



Abb. 45 71.1895.16.15



Abb. 46 71.1895.16.16



Abb. 47 71.1895.16.17



Abb. 48 71.1895.16.18



Abb. 49 75.13905

71.1895.16.14 : Tunique / Tunika

71.1895.16.15 : Récade / Rekade

71.1895.16.16 : Récade / Rekade

71.1895.16.17 : Autel portatif / Tragealtar

71.1895.16.18 : Sac / Tasche

75.13905 : Sculpture zoomorphe / Zoomorphe Figur ;
Antony Innocent Moris ; Alfred-Amédée Dodds

dossiers-pays/benin/evenements/article/benin-q-r-extrait-du-point-de-presse-du-29-mars-2017, consultée le 20.8.2018)

Gouv-fr 12- Déclaration de M. François Hollande, Président de la République, sur les relations entre la France et le Bénin, à Paris le 26 avril 2016, (<http://discours.vie-publique.fr/notices/167001294.html>)

GOVERNEMENT BÉNINOIS (GOUV BJ)

Gouv-bj 1- Secrétariat général du gouvernement, République du Bénin. Compte-rendu du Conseil des Ministres béninois du 27.7.2016. N°14/PR/SGG/CM/OJ/ORD. sgg.gouv.bj.

Gouv-bj 2- Secrétariat général du gouvernement, République du Bénin.

Compte-rendu du Conseil des Ministres béninois du 21.3.2018 N°11/PR/SGG/CM/OJ/ORD. sgg.gouv.bj.

Gouv-bj 3- Présidence de la République du Bénin, Site internet. Histoire du Bénin. (<https://www.presidence.bj/home/le-benin/histoire/>)

Gouv-bj 4- Bénin Révélé. Site internet. revealingbenin.com. Page d'accueil et synthèse du programme d'actions du gouvernement 2016-2021.

Gouv-bj 5- Bénin Révélé. - Agence Nationale de promotion des Patrimoines et de développement du Tourisme, site internet (<http://revealingbenin.com/agencies/tourisme/>).

Gouv-bj 6- Légibénin. Bibliothèque de lois Béninoises. Loi n° 91-006 du 25 février 1991 portant sur la Charte culturelle en République du Bénin.

(<http://www.legibenin.net/pdfs/LOI%20dmd%20par%20M.DEDJIo41117/1991/L.%201991-06.pdf>)
Gouv-bj 7- Chaîne YouTube de la Présidence du Bénin. Rencontre du Chef de l'Etat Patrice Talon avec les Rois du Bénin, le 25.8.2018 (<https://www.youtube.com/watch?v=cKC58RLnEys>, publication du 28.8.2018).

INSTITUTIONS CULTURELLES (CULT)

Cult 1- Musée du quai Branly. Service de presse. Correspondances par mail du 22.6.2018 et du 30.5.2018.
Cult 2- Musée du quai Branly. Site internet « L'esprit du Lieu ». (<http://www.quaibrany.fr/fr/editions/les-publications-du-musee/les-collections-du-musee/lesprit-du-lieu/>)
Cult 3 - Musée du quai Branly. Correspondance mail du 13.7.2018 avec Gaëlle Beaujean, responsable des collections de l'unité patrimoniale Afrique du musée du quai Branly (France) et membre du comité scientifique du nouveau musée d'Abomey (Bénin).
Cult 4- Collège de France, Conférence « Du droit des objets (à disposer d'eux-même?) ». Organisé par Bénédicte Savoy et Yann Potin, Paris 21.6.2018. Intervention de Gaëlle Beaujean : « L'objet comme sujet et substitut des vivants : les objets royaux d'Abomey »; Résumé de la conférence vérifié par Gaëlle Beaujean (mail du 6.9.2018).
Cult 5- Bibliothèque Nationale de France (BNF). Service de presse. Correspondance du 1.6.2018.
Cult 6- École du patrimoine africain, Site internet. « Le musée historique d'Abomey » (<http://www.epa-prema.net/abomey/collections.htm>, dernière actualisation en 2006)
Cult 7- UNESCO, site internet. « Palais royaux d'Abomey » (<https://whc.unesco.org/fr/list/323/>)
Cult 8- UNESCO, site internet « Restitution de biens culturels ». Session du comité intergouvernemental (21^{ème} session, 20^{ème} session, 19^{ème} session, 18^{ème} session, sessions précédentes). (<http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/restitution-of-cultural-property/sessions/21st-session-2018/>)
Cult 9- UNESCO, site internet « Trafic illicite des biens culturels. Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels – 1970 » (<http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/illicit-trafficking-of-cultural-property/1970-convention/text-of-the-convention>)
Cult 10- UNESCO, site internet « Trafic illicite des biens culturels. La Convention d'UNIDROIT de 1995. » (<http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/illicit-trafficking-of-cultural-property/1995-unidroit-convention/>)
Cult 11- UNESCO. Conférence « Circulation des biens culturels et patrimoine en partage : quelles nouvelles perspectives ? », Paris, 1.6.2018. (<https://fr.unesco.org/events/circulation-biens-culturels-patrimoine-partage-queelles-nouvelles-perspectives>)

ENTREPRISES (ENTR)

Entr 1- Correspondances avec les cabinets et agences d'architecte, avril 2018

PRESSE

Libération (3.5.2018) Art Africain : « Notre première tâche est d'établir un inventaire des biens spoliés. », Interview de Bénédicte Savoy et Felwine Sarr par Virginie Bloch-Lainé. (<http://next.liberation.fr/theatre/2018/05/03/art-africain-notre-premiere-tache-est-d-etablir>

[un-inventaire-des-biens-spolies_1647561](http://www.legibenin.net/pdfs/LOI%20dmd%20par%20M.DEDJIo41117/1991/L.%201991-06.pdf))
Jeune Afrique (27.5.2018) avec l'AFP: L'Afrique réclame à l'Europe le retour de ses trésors pillés. (<http://www.jeuneafrique.com/562830/politique/lafrique-reclame-a-leurope-le-retour-de-ses-tresors-pilles/>)
Kunst&Auktionen (18.5.2018) Propos recueilli par Balovic, Kunst&Auktionen, Nr.9 p. 23
Le Monde Afrique (1.12.2017) « La restitution des œuvres issues des pillages coloniaux n'est plus un tabou ». Par Louis-Georges Tin. (https://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/12/01/la-restitution-des-uvres-issues-des-pillages-coloniaux-n-est-plus-un-tabou_5223058_3212.html)
Le Monde Afrique (8.6.2017) « 99 % des œuvres d'art classique africain sont aujourd'hui hors d'Afrique » Propos recueillis par Séverine Kodjo-Grandvaux. (https://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/06/08/99-des-uvres-d-art-africain-classique-sont-aujourd-hui-hors-d-afrique_5140864_3212.html)
Le Point Afrique (11/11/2016) Faut-il restituer au Bénin ses biens culturels ?, par Emery Patrick Effiboley, (http://afrique.lepoint.fr/culture/faut-il-restituer-au-benin-ses-biens-culturels-11-11-2016-2082526_2256.php)

Jeune Afrique (17.8.2016) Art classique : Le Bénin réclame à la France des pièces de son patrimoine. Par Nicolas Michel. (<http://www.jeuneafrique.com/349808/culture/art-classique-benin-reclame-a-france-pieces-de-patrimoine/>)
Le Monde Afrique (1.8.2016) Trésors pillés : « La France doit répondre positivement à la demande du Bénin » Par Louis-Georges Tin (https://www.lemonde.fr/afrique/article/2016/08/01/tresors-pilles-la-france-doit-repondre-positivement-a-la-demande-du-benin_4977095_3212.html)
Le Monde (12.11.2010), La France accepte de rendre à la Corée les 287 manuscrits de la discorde, par Michel Guerrin et Arnaud Leparmentier. (https://www.lemonde.fr/culture/article/2010/11/12/la-france-accepte-de-rendre-a-la-coree-les-287-manuscrits-de-la-discorde_1439125_3246.html)

RADIOS

RFI (8.4.2017) Débat entre le Bénin et la France sur la restitution de biens culturels pillés, par Charlotte Idrac, (<http://www.rfi.fr/emission/20170408-actualite-francophone-le-benin-demande-france-restitution-biens-culturels-pilles>)
France culture (31.5.2018) L'épineuse restitution des œuvres d'art au Bénin par la France, par Lise Verbeke (<https://www.franceculture.fr/societe/lepineuse-question-de-la-restitution-des-oeuvres-d-art-au-benin-par-la-france>)

VIDEOS

France Culture (1.6.2018), Émission Les Matins, Faut-il rendre les œuvres d'art à leur pays d'origine ? Par Guillaume Erner avec Audrey Azoulay. (<https://www.franceculture.fr/emissions/linvite-des-matins/la-directrice-generale-de-lunesco-audrey-azoulay-est-linvitee-des-matins-faut-il-rendre-les-oeuvres>)

PAR L'AUTEUR, SUR LE MÊME SUJET

Peraldi, Audrey (2018) Le patrimoine partagé d'Emmanuel Macron. Un projet de restitution d'art africain. Macrons geteiltes Kulturerbe - zur Restitution afrikanischer Kunstwerke, in Kunst&Kontext N.14, Februar 2018